

<p>Régie des Remontées Mécaniques de Pelvoux-Vallouise Les Essarts – 05340 VALLOUISE PELVOUX – France Tél. +33(0)4 92 23 31 48 Adresse mail : info@ski-pelvoux.com N° Identification TVA : FR45306462490 – SIRET : 200 064 657 00113 – Code APE : 4939 C</p>	<p>Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits de remontées mécaniques</p>	 <p>1^{er} décembre 2023</p>
--	---	---

GÉNÉRALITÉS

Le domaine skiable de Pelvoux-Vallouise est exploité par la Régie des Remontées Mécaniques et du Domaine Skiable de Pelvoux Vallouise, ci-après dénommée « l'exploitant ». L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le « Client », de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits de remontées mécaniques sont complétées par des conditions particulières. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

1 - FORFAITS

L'acquisition d'un titre de transport est obligatoire pour accéder aux remontées mécaniques. Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. Deux types de forfaits sont à distinguer : les forfaits « datés » pour lesquels les dates du 1^{er} et du dernier jour de ski sont fixées, et les forfaits « non datés » pour lesquels aucune précision quant au 1^{er} jour de ski n'est indiquée. Pour les forfaits « non datés », le nombre de jours se décompte sans interruption, de manière consécutive dès le premier passage à la première borne et quelle que soit l'heure du premier passage. Les forfaits donnent accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service sur le domaine skiable correspondant. Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait est strictement personnel et n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gracieux ou onéreux, à l'exception du forfait « Jeunes Parents. »

1.1- SUPPORT ET TITRE DE TRANSPORT

Les titres de transport sont émis sur un support permettant un accès « mains libres » aux remontées mécaniques, après contrôle par un lecteur et ouverture du tourniquet. Trois sortes de support sont proposés :

- Le digital, sans support et uniquement utilisable via smartphone avec Bluetooth.
- Le support souple, non rechargeable et gratuit qui est valable pour tous les forfaits inférieurs à 3 jours ou pour les forfait gratuit et les forfaits groupe
- Le support rechargeable, d'une valeur de 2€ TTC est valable pour les autres forfaits. Il n'est pas remboursable et reste la propriété du Client. Il est recommandé, afin d'accompagner notre démarche environnementale, de privilégier le choix de ce support. Il permet le rechargement par Internet (cf. Conditions Particulières de Vente de Forfaits à distance). Les supports rechargeables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de deux années. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

2 - CONDITIONS D'ÉMISSION DES TITRES DE TRANSPORT

2.1- PHOTO ET JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Le forfait « saison » et les forfaits de 3 jours et plus sont délivrés avec photo récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par l'exploitant dans son système informatique de billetterie, pendant toute la durée de validité du forfait et au maximum 12 mois, reconductible par l'Exploitant pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du Client.

2.2- TARIF : RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

Tous les tarifs de vente des forfaits sont affichés dans les points de vente. Les prix indiqués sont des prix TTC en euro en tenant compte du taux de TVA en vigueur le jour de l'achat. Ceux-ci figurent également sur le site Internet ski-pelvoux.com. Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat de pièces justificatives justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. L'âge du Client à prendre en compte sera celui du jour de l'achat du forfait, et pour les forfaits saison de la date d'ouverture officielle de la station (premier samedi des vacances scolaires de décembre), même en cas d'ouverture anticipée. Pour les enfants de moins de 5 ans, le titre de transport journalier est obligatoire (gratuit pour le domaine de Pelvoux Vallouise) Un adulte doit accompagner l'enfant pour des raisons de sécurité.

L'exploitant se réserve le droit de modifier ses tarifs et la définition des catégories à tout moment sans préavis. Les tarifs et conditions applicables sont ceux en vigueur à la date de commande par le client.

2.3- MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en euro en espèces, ou par chèque émis sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de la Régie des Remontées Mécaniques de Pelvoux Vallouise, sur présentation d'une carte d'identité, ou, par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard, American Express), ou, par chèques vacances en cours de validité émis par l'ANCV (sans rendu de monnaie). En outre, les achats effectués aux distributeurs de forfaits et aux

bornes de rechargement ne peuvent être réglés que par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard).

3 - REMBOURSEMENT DES FORFAITS

3.1- FORFAIT PARTIELLEMENT UTILISÉ OU NON UTILISÉ

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ou partiellement utilisés, ceux-ci ne sont ni remboursés ni échangés, sauf conditions prévues au 3.3.

3.2- PERTE, DESTRUCTION OU VOL

En cas de perte, destruction ou vol et sous réserve de remise du justificatif de vente, il sera procédé au remplacement du titre de transport pour la durée restant à courir. Le titre perdu sera neutralisé. En cas de perte, destruction ou vol d'un forfait dont la durée est comprise entre 2 et 15 jours ou d'un forfait saison, le duplicata du forfait sera émis contre paiement de frais de dossier à hauteur de 20 € TTC et le rachat du nouveau support (3 € TTC). Aucune possibilité de remplacement de titre n'est en revanche possible pour les forfaits d'une durée de 1 jour ou moins.

Les forfaits retrouvés sont restitués à la caisse des remontées mécaniques située dans le bâtiment accueil.

3.3- FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait payant en cours de validité, pourront se voir proposer, en fin de séjour, un « dédommagement » du préjudice subi, uniquement en cas d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise supérieur à une demi-journée.

Le Client pourra bénéficier, sur justificatif :

- Soit d'une prolongation immédiate ;
- Soit sur demande par courrier, d'un avoir en journée(s) de ski à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le dédommagement est accordé ;
- Soit d'un remboursement différé sur pièces justificatives produites dans les deux mois, le remboursement par virement bancaire intervenant dans les quatre mois suivant la réception de ces pièces. Celui-ci sera égal à la différence entre le prix payé par le Client et le nombre de journées **consommées** multiplié par le tarif du forfait journée.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire. Seul un arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques supérieur à une demi-journée, garantira un dédommagement aux possesseurs de forfaits Saison. La seule interruption pour cause d'intempérie n'est pas suffisante pour donner lieu à un dédommagement.

3.4- MALADIE OU ACCIDENT ET AUTRE ÉVÈNEMENT PERSONNEL

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes(ses) de vente.

4 - ASSURANCE

Le Client peut choisir en option de son forfait la souscription à une assurance journalière ASSUR'GLISSE. Celle-ci est soumise aux conditions de la société Gras Savoye accessible sur www.grassavoye-montagne.com

La Régie des remontées mécaniques de Pelvoux Vallouise, est immatriculée à l'Orias www.orias.fr sous le numéro 21009939, et soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest, 75009 Paris Cedex 9.

5 – CONTRÔLE DES FORFAITS

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, dans la zone de contrôle définie 3 mètres avant les portillons d'accès au départ jusqu'à la zone de débarquement. Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté dans la mesure du possible du côté gauche, sans autre support similaire à proximité, éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. En outre, le Client veillera à ne pas détenir sur lui deux forfaits en cours de validité.

Contrôles

Les différentes catégories d'âges sont systématiquement contrôlées aux bornes et signifiées par différentes couleurs lumineuses. Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'Exploitant.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois maximum la valeur du titre de transport dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. Le paiement de cette indemnité est payable de suite au contrôleur contre remise d'une quittance. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
- Soit des poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le Client refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ. Si le titre de transport appartient à une tierce personne, le contrôleur assermenté procédera au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire. En outre, la falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié sera passible de poursuites pénales ainsi que des dommages et intérêts (décret N°86.1045 du 18/9/1986). Dans ce cas, le forfait pourra être

retiré à des fins de preuve. La falsification d'un titre de transport, qui constitue un délit (article L441-1 du Code Pénal), est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende (5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende en cas d'escroquerie - article L 313-1 du Code Pénal).

En vue de lutter contre la fraude, le Client est informé que des photographies sont automatiquement affichées lors de son passage, par des bornes de contrôle du domaine skiable.

7- MESURES DE RESTRICTION ENERGETIQUES

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de Pelvoux Vallouise. Le cas échéant, l'exploitant s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir 3-3 FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE) s'appliqueront.

6 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Régie des Remontées Mécaniques de Pelvoux-Vallouise, Les Essarts, 05340 VALLOUISE PELVOUX. A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai de minimum 60 jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un an, à compter de cette réclamation écrite), le client a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisines peuvent être obtenues en consultant son site Internet www.mtv.travel. L'avis rendu par le Médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être apporté devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, conformément à l'Article 14 du Règlement UE n°524/2013, la Commission européenne a mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extra judiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnelles de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

7 – SÉCURITÉ

Lors de l'achat de son titre de transport, l'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions d'exploitation du domaine, des conditions météorologiques, et des horaires de fermeture des appareils. Il pourra éventuellement se renseigner auprès des points de vente de leur évolution prévisible. Il est recommandé au Client de respecter les règlements de police et d'exploitation affichés à chaque départ d'appareils, tout comme les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des pistes. Il lui est recommandé d'utiliser les règles de conduites des usagers des pistes

émises par la Fédération Internationale de Ski. De plus, lorsqu'il est témoin d'un accident ou à l'origine d'un accident sur le domaine skiable, il devra se présenter spontanément auprès du personnel des remontées mécaniques pour déclarer les faits.

8 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ensemble des informations demandées par l'exploitant pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tel...) pourront également être demandées aux clients par la Régie pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004. Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'exploitant. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de l'exploitant en écrivant à l'adresse suivante : Régie des Remontées Mécaniques de Pelvoux-Vallouise, Les Essarts, 05340 VALLOUISE PELVOUX.

9 – DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente conformément à la loi en vigueur.

10 – SEULES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA MÉMOIRE DU FORFAIT DE SKI FONT FOI.

11- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RESPECT DES MESURES ET RÈGLES SANITAIRES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'exploitant a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale. L'utilisateur est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, l'utilisateur s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

12- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction des marques, modèles et graphismes portés sur les différents forfaits, affiches, tarifs ou autre document émis par l'exploitant est strictement interdite.

Version décembre 2023 - Prix applicables au 01/10/2023

Validées en Conseil d'Exploitation du 20/07/2023

Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont affichées à la Caisse des Remontées Mécaniques et consultables par les Clients dans chacune des caisses.

Marc Hutter, Directeur de la Régie

RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES
DOMAINE SKIABLE PELVOUX VALLOUISE
Les Essarts
05340 VALLOUISE-PELVOUX
Siret : 200 064 857 00 115